

**2 ASSISTANTS
SERVICE DES URGENCES ADULTES**

Expériences et compétences souhaitées

Diplôme en médecine

Titulaire de la CHM, ou de DEBC d'urgence

Expérience confirmée en régulation médicale et interventions extra-hospitalières

Expérience en médecine polyvalente d'urgence

Expérience en transports médicaux

Expérience en médecine hospitalière

Expérience en médecine de catastrophe

Pratique de l'anglais courant

Fonctions et missions attendues

Participation à l'activité et à l'organisation des différents unités composant le service des urgences adultes

Participation à la continuité de service et à la permanence des soins (service de garde)

Participation à l'encadrement des équipes de soins

Participation aux réunions d'enseignement et aux jurys d'examen

Participation au staff hebdomadaire

Collaboration aux vacations extérieures, aux plans de catastrophe et aux missions déléguées de soin des autres structures médicales de la Nouvelle-Calédonie, en particulier dans les centres hospitaliers de la province Nord

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste l'assistant Adulte :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements éventuels pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'ailleurs
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation comportant plusieurs des faits énumérés
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et morale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement ou à y exercer, sauf exception temporaire motivée autorisée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les cabinets extérieurs à la commune

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes précisés dans le Bulletin ou le tableau correspondant à leurs diplômes.